

4.12.2013

A7-0426/2

Amendement 2

Doris Pack, Astrid Lulling, Angelika Niebler, Christa Klaß, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Regina Bastos, Nuno Teixeira, Paulo Rangel
au nom du groupe PPE

Rapport

A7-0426/2013

Edite Estrela

Santé et droits sexuels et génésiques
(2013/2040(INI))

Proposition de résolution (article 157, paragraphe 4, du règlement) tendant à remplacer la proposition de résolution non législative A7-0426/2013

Résolution du Parlement européen sur la santé et les droits sexuels et génésiques

Le Parlement européen,

- vu l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif à la santé publique, et en particulier son paragraphe 7, en vertu duquel "L'action de l'Union est menée dans le respect des responsabilités des États membres en ce qui concerne la définition de leur politique de santé, ainsi que l'organisation et la fourniture de services de santé et de soins médicaux",
 - vu le programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) qui s'est tenue au Caire en 1994 et le programme d'action de la conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995,
- A. considérant que le programme d'action de la CIPD du Caire donne une définition de la santé et des droits sexuels et génésiques (SDSG);
1. observe que la définition et la mise en œuvre des politiques relatives aux SDSDG et à l'éducation sexuelle dans les écoles relèvent de la compétence des États membres;
 2. note que, même s'il appartient aux États membres de définir et de mettre en œuvre les politiques relatives à la santé et à l'éducation, l'Union européenne peut contribuer à promouvoir les meilleures pratiques au sein des États membres;
 3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements nationaux des États membres, à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et au secrétaire général des Nations unies.

Or. en